Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260321-DELIB1633_1-DE

**DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE**
**MAIRIE DE LOPÉREC**

**Date de convocation** : **le 16 mars 2026**
**Date d'Affichage : Le 23 mars 2026**

**2026-02-04**

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Procurations : 0
Votants : 15

L'an deux mil vingt six, **le Seize mars à 10 heures 00 minutes**
Le Conseil Municipal de la Commune de LOPÉREC
légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de **Jean-Yves CRENN,** Maire de la commune.

**Présents : SENGELÉ Aude, TOULLEC Bruno, COZIEN Sébastien, LE GUILLOU Maryvonne, ARCHAN Stéphane, CAER Marie-Jeanne, KERDILES Albert, LE BEC Céline, MÉQUIGNON Marc, LAYOUR Cindy, HÉMON Geneviève, GODEK Gilles, LE DÉLAIZIR Paola, CHESSE Yannick.**

**ABSENTS :**

**Procurations :**

**Secrétaire de séance désigné : LAYOUR Cindy**

## OBJET: Indemnités de Fonction des élus

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les fonctions d'élu local sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune. Son octroi nécessite une délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Commune de LOPEREC se situe, en ce qui concerne les indemnités allouées au Maire et Adjoints-Maire, dans la catégorie des communes de 500 à 999 habitants ce qui correspond pour l'indemnité de fonction du Maire et des Adjoints-Maire à un pourcentage de l'indice brut mensuel 1027.

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260321-DELIB1633_1-DE

Le Maire propose de fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante **à dater du 21 mars 2026** :

- L'Indemnité de fonction du Maire : Taux de 40,3 % de l'indice brut mensuel 1027.
- Et du produit de 10,7 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints,
- Soit au total une enveloppe globale indemnitaire brute mensuelle de 2 536.17 euros

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R2123-23,

**Décide d'adopter la proposition du Maire**, le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du Maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du maire (40,3 % de l'indice brut 1027) et du produit de 10,7 % de l'indice brut 1027 par le nombre d'adjoints.

**A compter du 21 mars 2026**, le montant de l'indemnité de fonction du Maire, et des Adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

Maire : 40,3 % de l'indice 1027
1er adjoint : 10.7 % de l'indice brut 1027
2ème adjoint : 10.7 % de l'indice brut 1027

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

**LE MAIRE**
**Jean-Yves CRENN**

Envoyé en préfecture le 21/03/2026
Reçu en préfecture le 21/03/2026
Publié le
ID : 029-212901391-20260321-DELIB1633_1-DE